



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D.26/03.26 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} Adjoint au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- la coordination du projet municipal,
- la citoyenneté,
- la démocratie participative,
- le numérique,
- la communication.

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1°, à Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} Adjoint au Maire, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre de la coordination du projet municipal :
 - o le pilotage de l'action municipale et des actions menées entre la commune et Caux Seine agglo,
 - o la valorisation et l'attractivité du territoire (infrastructures, cadre de vie, services...).

- Au titre de la citoyenneté et de la démocratie participative :
 - o la mise en place, la gestion, l'animation et le suivi d'un conseil citoyens,
 - o la mise en œuvre d'actions relatives aux sujets d'intérêt public,
 - o le développement de la participation citoyenne.

- Au titre du numérique :
 - o le développement du numérique,
 - o l'utilisation, le déploiement et l'encadrement de l'intelligence artificielle,
 - o la gestion de l'informatique et de la téléphonie municipale,
 - o l'accomplissement de tous actes en lien avec les domaines de l'informatique, des systèmes d'information et du développement du numérique.

- Au titre de la communication :
 - o des supports de communication de la commune (site internet, magazines d'informations municipales et l'ensemble des outils de diffusion à destination du public...),
 - o de la communication digitale,
 - o de la politique de communication interne et externe de la commune.

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} Adjoint au Maire, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} adjoint au Maire, est, par ailleurs, subdélégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'ensemble de ces documents, la signature de Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} adjoint au Maire, devra être précédée de la mention : « *pour le Maire et par subdélégation* ».

Article 4 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation, à savoir notamment :

- les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et la sécurité publique, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre public et sanitaire,
- les dépôts de plainte,
- les actes de police funéraire,
- les sorties de territoire,
- les engagements pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment),
- les courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances nécessaires à une situation d'urgence.

Article 5 : Spécifiquement pendant les périodes d'absence de Monsieur le Maire et/ou de Madame Arlette LECACHEUR, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à la commande publique, Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit, pour le budget Ville et ses budgets annexes (Restauration et Développement économique) délégation de fonction et de signature électronique des titres de recettes, mandats de paiement, bons de commande ainsi que tous courriers sous format papier qui y sont relatifs.

Article 6 : Il revient à Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} adjoint au Maire, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 7 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 8 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 10 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mourad BETTAHAR, 1^{er} adjoint au Maire et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 30 avril 2026,

Le Maire,



Patrick CIBOIS.